

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DDCT 176** Avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris du 2-4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'avenant à la convention régionale de développement urbain liant la Ville de Paris à la Région Île-de-France

Considérant qu'afin de prendre en compte la réalité opérationnelle des projets dont les opérateurs peuvent être non seulement les signataires de la convention régionale de développement urbain (CDRU) mais aussi d'autres acteurs publics ou privés, notamment dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, de concessions d'aménagement ou de délégation de services publics, la Région Île-de-France a adopté un nouveau règlement d'intervention ;

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent être traduites dans un avenant à la CDRU parisienne ;

Sur le rapport présenté par Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention régionale de développement urbain liant la Ville de Paris à la Région Île-de-France est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**